



**RÈGLEMENT NUMÉRO 339
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 280 ÉTABLISSANT LES
RÈGLES À RESPECTER LORS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de la période de questions, le moment où elle a lieu (Art. 491-2 du code municipal);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué et la Corporation Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La durée des périodes de questions pour tout genre de séance (ordinaires, extraordinaires ou d'information) est fixée à quinze (15) minutes, lesquelles se tiendront à la fin de chaque séance d'information et/ou de séances du conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTE

Avis de motion	7 novembre 2011
Adoption	5 décembre 2011
Avis public	6 décembre 2011
Entrée en vigueur	6 décembre 2011

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale